

VILLE DE VERNOUILLET - 78540
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014 - 10H00
Salle du conseil

PROCES VERBAL

Liste des délibérations :

- 2014-005- ELECTION DU MAIRE
- 2014-006- DETERMINATION DU NOMBRE DE MAIRE ADJOINT
- 2014-007- ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS
- 2014-008- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE LA CAO
- 2014-009- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SIE CONFLANS
- 2014-010- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SIEAVV
- 2014-011- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SIVUCOP
- 2014-012- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SIVOM ST GERMAIN
- 2014-013- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SIDECOM
- 2014-014- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SIEHVS
- 2014-015- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES
- 2014-016- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU CCAS
- 2014-017- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 2014-018- VOTE DES TAUX

Le CINQ AVRIL DEUX MILLE QUATORZE, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vernouillet, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du scrutin des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU Henriette, M. KONATE Mamba, Mme BRIOIX FEUCHET Hélène, M. DENIS Jean-Yves, Mme PERESSE Marie, M. BAIVEL Laurent, Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte, M. GRIMLER Julien, Mme AMMAD Fadila, M. MESA Serge, Mme GARCIA Martine, M. LE NUD Olivier, Mme ADAM Virginie, M. BROUSSET Benoit, Mme GRANGEAT Catherine, Mme BERTOMEU Audrey, M. PINSARD Olivier, Mme DOS SANTOS Dulcinia, M. BUGUET Jonathan, Mme POTTIER Charlotte, M. BERTIN Gilles, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, M. BŒUF Jean-Luc et M. BUZONIE Vincent.

REPRESENTE : M. DA GRACA Carlos représenté par Mme Hélène BRIOIX FEUCHET

ABSENTE EXCUSEE : Mme MALE PORCHER Isabelle

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARCIA Martine

Date de convocation :	31/03/2014	Nombre de conseillers :
Date d'affichage :	31/03/2014	En exercice : 29
		Présents : 27
		Votants : 28

Délibérations

Délibération : 2014-005

ELECTION DU MAIRE

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, Madame Martine GARCIA, en tant que doyenne d'âge, prend la présidence de la séance.

DEBAT

Mme Lopez Jollivet : Au nom du groupe « Unis pour l'avenir de Vernouillet », je présente ce matin ma candidature à ce conseil, non pour contester un quelconque scrutin que je viens par ailleurs de proclamer, mais bien pour affirmer que je suis conseillère municipale de Vernouillet depuis 1995, j'ai assumé la magistrature municipale durant 9 années et aujourd'hui je suis porteuse avec mon équipe d'une vision et d'un projet pour la ville. Mon attachement à Vernouillet et aux Vernolitaïns va bien au-delà de la place que j'occupe dans ce Conseil.

Concernant les enjeux de cette candidature : Trois mots : **passé, présent, avenir.**

Notre passé, nous en sommes fiers. Ce sera mon premier point.

- Notre passé, c'est celui de notre ville qui épouse par son histoire plus de dix siècles d'histoire : un centre-ville, une église, des axes de communication, des bâtiments publics.
- Notre passé, c'est ce qui fait que nous nous réunissons aujourd'hui ! Je pense en ces instants à la loi de 1884, qui nous régit encore largement aujourd'hui.
- Je pense aussi à ce dernier scrutin qui a façonné ce Conseil. Il n'est pas besoin de souligner d'avantage à quel point ici comme ailleurs, ce scrutin a été tronqué, submergé par le contexte national.
- Le curseur n'est pas et n'a pas été placé à la hauteur de notre bilan au niveau local, bilan qui est positif.
- "Ouvrir une école c'est fermer une prison". Je reprends le propos de Victor Hugo pour illustrer l'action du mandat qui finit, pour illustrer l'énergie qu'il a fallu pour à la fois contrer les rumeurs dévastatrices notamment au sujet d'une supposée fermeture de tel ou tel établissement ou pour redynamiser le centre-ville

Notre présent, nous le choisissons. Ce sera mon deuxième point.

- Notre présent ce sont tous les services rendus chaque jour aux Vernolitaïns. Je pourrais

m'étendre très longtemps sur ce sujet !

- Notre présent, c'est aussi la vérité, la raison, la justice et la tolérance. Ces mots, là encore simples et forts, ont été ceux de notre liste durant la campagne qui s'est achevée : la vérité, c'est celle des chiffres, celle d'une ville désendettée et qui a stabilisé ses taux contrairement à toutes les calomnies malveillantes véhiculées ; la raison, c'est ce qui doit l'emporter sur la démagogie ; la justice, c'est ce que permettra le nouveau commissariat ; la tolérance, c'est ce qui doit faire que dans notre République municipale, apaisée, chacun puisse exercer son culte. et de cela j'en suis fière. Oui, utilisons les mots vrais, les mots simples ;
- Notre présent c'est l'emploi. Nos jeunes nous le demandent. Nos aînés regardent avec nostalgie cette période du plein emploi. Nous, adultes, le devons. Nous leur devons et nous devons agir !

Notre avenir, c'est celui des Vernolitains, nous voulons le rendre possible. Ce sera mon troisième et dernier point.

- Notre avenir, c'est le concret. Nous vivons dans des sociétés individualistes, désenchantées et largement désacralisées. C'est la raison pour laquelle l'action publique doit être tendue vers l'action concrète, vers ce qui fait que nos jeunes, que les individus fragiles trouvent en la mairie un lieu d'accueil et d'action ;
- Et notre avenir, c'est encore et toujours l'emploi, l'action c'est l'emploi ! Pour Vernouillet, c'est le projet de 600 emplois sur Deck 78. Je forme le vœu que ces 600 emplois ne partiront pas en fumée.
- Notre avenir, ce sont les grands défis qui nous attendent : certains très concrets et palpables ; d'autres moins immédiatement perceptibles mais tout aussi importants pour nos enfants : l'intercommunalité. Nous proposons une autre approche ; celle de s'approprier sa complexité, de la travailler, pour défendre nos territoires.

Vous pouvez compter sur nous pour défendre les intérêts des Vernolitains ici même comme à la Communauté d'agglomérations ! »

Mme Garcia : Merci, je vais donc maintenant vous rappeler qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Lopez-Jollivet : S'il vous plaît, je voudrais vous proposer un vote à main levée parce que c'est beaucoup plus simple, beaucoup plus rapide. Je ne vois pas, dans l'état de cette salle très encombrée, comment nous pouvons accéder à l'isoloir.

M. Collado : Je suis contraint de vous rappeler que la séance est, pour l'instant présidée par la doyenne d'âge de ce Conseil municipal, il n'y a aucune problématique par rapport à cela et nous respecterons ce que prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales : le vote se fera à bulletin secret. En revanche, nous vous proposons, compte tenu de l'exigüité de la salle et pour ne pas poser problème dans les déplacements, de ne pas passer par l'isoloir mais de le faire à nos places.

Mme Garcia : Je vais donc inviter Monsieur Ledroit à passer l'urne devant chacun des conseillers municipaux. Donc je vais faire l'appel.

Mme Lopez-Jollivet : Excusez-nous, mais nous ne pouvons accepter votre procuration donnée en faveur de Madame Brioux Feuchet.

M. Boeuf : Comment peut-on donner un pouvoir à une assemblée qui n'est pas élue.

M. Collado : L'assemblée est élue au suffrage universel. C'est l'installation du Conseil municipal qu'il faut installer. C'est différent.

Mme Lopez-Jollivet : Faites comme vous voulez. Nous recommencerons.

M. Collado : Comme vous l'avez dit, à juste titre, cela ne change pas le résultat. Par principe, nous validerons le pouvoir.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Locales,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Locales,

Sont candidats au poste de maire :

- M. COLLADO Pascal
- Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène

Ont obtenus :

- | | |
|-----------------------------------|---------|
| - M. COLLADO Pascal | 23 voix |
| - Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène | 5 voix |

DESIGNE Monsieur COLLADO Pascal comme Maire.

M. le maire : « C'est avec une profonde émotion et un savant mélange de fierté et d'humilité que je m'adresse à vous. Je voudrais commencer par remercier tous les Vernolitaïns qui nous ont accordé leur confiance dimanche dernier et qui partagent notre volonté de proposer une alternative sérieuse et crédible à la gestion de notre ville. J'ai une pensée également pour tous ceux qui n'ont pas souhaité exprimer leur voix, en s'abstenant de voter, ainsi que pour tous ceux qui n'ont pas voté pour la liste « Agir ensemble pour Vernouillet ». Dans une démocratie, il est normal de ne pas recueillir l'unanimité mais il est aussi normal de respecter les choix de la majorité.

Je m'engage aujourd'hui solennellement à être le maire de tous les Vernolitaïns et à garantir une approche équitable et impartiale envers chacun, avec le désir de fédérer le plus grand nombre autour des intérêts communs de la ville. Je voudrais remercier mes amis de la liste. Ces 28 personnes qui se sont très fortement impliquées durant ces 17 mois de campagne et qui s'engagent aujourd'hui, à mes côtés, pour écrire une nouvelle page de l'histoire de Vernouillet. Vernolitaïns de longue date, pour certains, plus récemment installés sur notre commune, pour d'autres, ces hommes et ces femmes autour de moi partagent tous ce désir d'offrir à notre ville leur temps, leurs compétences, leur expertise, pour qu'ensemble nous puissions offrir un service de qualité attendu par nos concitoyens. Remercier mes colistiers c'est aussi remercier leur famille (conjoints, enfants, parents) de l'appui sans réserve qu'ils nous manifestent au quotidien et de la charge qu'ils assumeront lorsque les élus seront mobilisés. Un grand merci aussi à l'ensemble de nos soutiens, à leur mobilisation et à leur encouragement.

Je voudrais aussi remercier les agents communaux qui travaillent pour notre ville et que j'aurais, avec mon équipe, le plaisir de rencontrer très rapidement pour exposer notre vision pour l'avenir et envisager notre collaboration en toute sérénité. Je souhaiterais également saluer les élus de la mandature précédente et particulièrement Madame Lopez-Jollivet qui se sont investis et impliqués pour notre ville, guidés par la même volonté que le nouveau Conseil municipal d'œuvrer pour le bien de nos concitoyens.

Enfin, c'est à ma famille, ma femme Caroline, Nathan et Mathieu mes fils, ainsi que ma proche famille que je m'adresse avec émotion – comme vous pouvez le voir – rappelant ici devant tous combien je leur dois de m'avoir encouragé, soutenu dans chaque moment, dans des moments où j'ai pu douter de mes choix. Je me suis toujours senti porté par vous. Ces moments d'euphorie et de grande détermination, c'est aussi vous qui me les avez inspirés. A travers mon engagement pour Vernouillet, c'est votre engagement que j'associe tant je sais que vous serez les garants de mon intégrité et de mon plein et entier dévouement pour notre ville.

Aujourd'hui, c'est une nouvelle étape de ma vie qui démarre. Après avoir travaillé pendant plus de 20 ans aux côtés de l'administration territoriale, démarrant ma carrière en tant qu'animateur pour la ville voisine de Verneuil, puis évoluant sur les fonctions plus administratives et managériales, j'endosse aujourd'hui, pour la première fois, la fonction d'élu pour laquelle j'ai particulièrement à cœur de m'investir. Je réaffirme ici l'engagement fort que j'ai pris : être disponible pour rencontrer les Vernolitaïns et de faire de l'écoute et de la concertation une ligne de conduite non négociable. Cette nouvelle dynamique que je propose pour Vernouillet je la ferai reposer sur trois piliers qui me tiennent particulièrement à cœur :

- être force de proposition pour construire notre avenir en ayant une conscience claire de nos possibilités et de nos limites, sans rien promettre en dehors de ce cadre strict ;
- Vernouillet a besoin d'un nouveau souffle et d'une nouvelle énergie canalisée et raisonnée ;
- le mariage d'une ambition pour notre ville mais aussi une grande humilité jalonna les étapes de la mise en œuvre de notre projet.

Pour relever les nouveaux défis qui se présentent à nous, de la mise à plat du projet d'école du centre-ville, la réponse aux attentes du quartier du Parc, la redynamisation économique sociale et

culturelle de notre ville, pour ne citer que quelques exemples, il faudra être ambitieux, courageux dans nos choix mais aussi tout aussi humbles pour assurer avec sérieux la mission qui nous est confiée. Prendre le temps de la concertation, respecter les avis d'un plus grand nombre, associer les concitoyens aux grands projets de la ville.

Durant ces mois de campagne, le travail de fourmi opéré sur le terrain m'aura plus que jamais conforté dans l'idée de ne pas mépriser l'avis des Vernolitaïns mais, au contraire, de les associer à nos projets et au développement de notre ville pour construire ensemble notre avenir. Cet engagement que je prends aujourd'hui est un engagement sur la durée du mandat : écoute, dialogue et concertation plus que des mots c'est une ligne de conduite qui guidera chacun de nos faits et gestes pour les six prochaines années. Et surtout, ne pas s'enfermer dans des principes théoriques et dogmatiques. J'ai toujours considéré la gestion d'une ville avec pragmatisme et honnêteté intellectuelle. Garantir l'avenir de Vernouillet c'est œuvrer pour une ville sereine, solidaire et bien gérée, avec la seule envie d'agir et agir pour le bien de tous. Alors aujourd'hui, devant vous, au-delà du projet que nous nous emploierons à mettre en œuvre dans les mois et les années à venir, je n'ai qu'une assurance à vous offrir, celle de mon engagement, celle de mon équipe et au service de tous les Vernolitaïns. »



LE CINQ AVRIL DEUX MILLE QUATORZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.

PRÉSENTS : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU Henriette, M. KONATE Mamba, Mme BRIOIX FEUCHET Hélène, M. DENIS Jean-Yves, Mme PERESSE Marie, M. BAIVEL Laurent, Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte, M. GRIMLER Julien, Mme AMMAD Fadila, M. MESA Serge, Mme GARCIA Martine, M. LE NUD Olivier, Mme ADAM Virginie, M. BROUSSET Benoit, Mme GRANGEAT Catherine, Mme BERTOMEU Audrey, M. PINSARD Olivier, Mme DOS SANTOS Dulcinia, M. BUGUET Jonathan, Mme POTTIER Charlotte, M. BERTIN Gilles, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, M. BŒUF Jean-Luc et M. BUZONIE Vincent.

REPRESENTE : M. DA GRACA Carlos représenté par Mme Hélène BRIOIX FEUCHET

ABSENTE EXCUSEE : Mme MALE PORCHER Isabelle

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme GARCIA Martine

Date de convocation :	31/03/2014	Nombre de conseillers :
Date d'affichage :	31/03/2014	En exercice : 29
		Présents : 27
		Votants : 28

Délibération : 2014-006

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

DETERMINATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Locales Territoriales dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des maire-adjoints au maire sans ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal. En vertu d'une jurisprudence constante, il n'est pas possible d'arrondir le calcul. En conséquence, le nombre maximum de maire-adjoint que le conseil municipal peut fixer est de 8.

DEBAT

M. Boeuf : Monsieur le maire bonjour. Une petite remarque sur la forme de la délibération. Nous avons bien reçu dans les délais, avant la tenue de ce Conseil municipal, les documents préparatoires. Je voulais vous faire part d'un petit élément sur la forme seulement. Nous envoyer des documents sur lesquels vous figurez déjà en tant que maire, sans contester en aucune façon le résultat du scrutin, cela nous paraît juste un peu gênant et donc, je voulais vous demander à l'avenir de pouvoir bien avoir des documents préparés – nous en convenons parfaitement - où les résultats ne soient pas inscrits d'avance, ce qui est un petit peu gênant.

Deuxième élément de forme sur cette proposition de délibération. En fait, vous indiquez qu'il n'est pas possible d'arrondir les adjoints. En fait, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur, selon les textes et la jurisprudence.

M. le maire : Merci de votre intervention. Vous ne serez pas sans avoir remarqué que le Conseil municipal et l'envoi du dossier du Conseil municipal n'a pas été envoyé par mes soins mais par le maire sortant Madame Marie-Hélène Lopez Jollivet. Je n'ai aucune responsabilité. Comme vous l'avez, à juste titre, dit en début de Conseil, vous étiez encore maire jusqu'il y a quelques instants et je n'ai absolument aucune responsabilité sur l'envoi de ce dossier de ce Conseil.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- vu l'article L 2122-2 du code des collectivités territoriales,

FIXE à huit le nombre de maire-adjoint.

Cette délibération est adoptée par à l'UNANIMITE.



Délibération : 2014-007

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les maire-adjoints sont élus au scrutin par liste à la majorité absolue, conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Buzonie : Je souhaiterais faire une intervention, s'il vous plaît. Je vous remercie. Cette déclaration est faite en mon nom propre.

« Un certain nombre de Vernolitaïns qui ont voté les deux dimanches précédents, ont choisi prioritairement un projet parmi les trois présentés au suffrage électoral et il convient de respecter ce scrutin. Mais, il s'agit désormais de nommer des personnes à des fonctions de responsabilités locales majeures. Il convient donc d'éclairer l'assemblée sur des faits et demander des explications à leurs auteurs car la question des valeurs respect et tolérance sont fondamentales. Par conséquent, je sollicite deux éclaircissements et un droit de réponse.

Le premier concerne Madame Martine Garcia, colistière dans l'équipe « Agir ensemble pour Vernouillet ». Madame Garcia, auriez-vous l'amabilité de préciser le fond de votre pensée lorsque, le jour de la Journée internationale des Droits de la Femme, où l'équipe « Unis pour l'avenir de Vernouillet » a tenté d'avoir la délicatesse d'offrir une fleur à chaque colistière présente sur le marché, vous vous êtes fendue devant témoins en interpellant l'un de nos sympathisants – en l'occurrence d'origine africaine – d'un : « oh ! On n'a pas la même couleur de badge » – sous-entendu les badges de campagne électorale – avant d'ajouter : « oh ! On n'a pas non plus la même couleur de peau ».

Le deuxième éclaircissement est demandé à Monsieur Jean-Yves Denis et tous les adhérents du Parti Chrétien Démocrate assis autour de cette table. La demande est très simple, en tant que – je vous cite Monsieur Denis – « sentinelle adhérente, PCD soutient la Manif pour Tous », pouvez-vous nous dire si, oui ou non, vous condamnez les propos homophobes, discriminatoires, humiliants et dégradants, de la fondatrice et présidente d'honneur du PCD, Christine Boutin, qui cette semaine a déclaré : « l'homosexualité est une abomination ».

Le droit de réponse concerne la diffamation orchestrée par Madame Hélène Brioix-Feuchet, colistière de « Agir ensemble pour Vernouillet ». En effet, contrairement à ce qui a été véhiculé, auprès du personnel communal de Vernouillet durant la campagne électorale, non je n'ai pas rejoint la liste « Unis pour l'avenir de Vernouillet » pour avoir un travail, sous prétexte que j'avais, je cite : « été viré de mon poste de DRH aux Clayes-Sous-Bois, pour faute grave ». Premièrement, je n'ai fait l'objet d'aucune procédure disciplinaire durant toute ma carrière professionnelle, bien au contraire. Deuxièmement, j'ai démissionné de mon poste de DRH en novembre dernier et ait quitté mon emploi au mois de janvier. Voici ma lettre de démission et la lettre d'acceptation de mon employeur, dont je livre copie à l'assemblée, pour preuve et consignation au compte-rendu de ce Conseil municipal. Propos d'autant plus inacceptable car cette démission est en fait devenue inéluctable pour ma santé suite aux méthodes irrespectueuses, humiliantes et discriminatoires du maire des Clayes-Sous-Bois, de son Directeur général des services, aidés de quelques autres, consistant à exclure jusqu'à exiger son départ de la collectivité un professionnel qui avait eu l'honnêteté, mais visiblement aussi l'outrecuidance de leur annoncer fin janvier 2013 son engagement citoyen auprès du maire candidat de Vernouillet, Madame Lopez-Jollivet. Enfin, si des choses fausses ont circulé pour dissimuler cet assassinat professionnel, on est en droit de s'interroger sur le respect du devoir de réserve du plus haut fonctionnaire de la ville des Clayes-Sous-Bois, censé respecter le statut de la fonction publique, donc de la loi et sur le devoir d'exemplarité qui plus est lorsque l'on brigue et qu'on est désormais premier magistrat d'une ville ».

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2014-, fixant le nombre d'adjoint à 8,

Sont candidats au poste de Maires-Adjoints :

Liste proposée par Monsieur Pascal COLLADO :

Mme LARRIBAU Henriette, 1^{er} maire-adjoint,
M. KONATE Mamba, 2^{ème} maire-adjoint
Mme BRIOIX FEUCHET, 3^{ème} maire-adjoint
M. DENIS Jean-Yves, 4^{ème} maire-adjoint
Mme PERESSE Marie, 5^{ème} maire-adjoint,
M. BAIVEL Laurent, 6^{ème} maire-adjoint,
Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte, 7^{ème} maire-adjoint,
M. GRIMLER Julien, 8^{ème} maire-adjoint.

Ont obtenu, après un vote à bulletin secret :Ont obtenu :

- Liste proposée par Monsieur Pascal COLLADO : 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS

DESIGNE les maire-adjoints comme suit :

- Mme LARRIBAU Henriette, 1^{er} maire-adjoint,
- M. KONATE Mamba, 2^{ème} maire-adjoint
- Mme BRIOIX FEUCHET, 3^{ème} maire-adjoint
- M. DENIS Jean-Yves, 4^{ème} maire-adjoint
- Mme PERESSE Marie, 5^{ème} maire-adjoint,
- M. BAIVEL Laurent, 6^{ème} maire-adjoint,
- Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte, 7^{ème} maire-adjoint,
- M. GRIMLER Julien, 8^{ème} maire-adjoint.

M. Konaté : Ce n'est pas un discours que je prononcerai ici, simplement je tenais à vous faire partager l'émotion que j'ai. C'est un moment très particulier pour moi de porter le drapeau tricolore autour de mon cou. Je suis arrivé en France il y a quelques années. J'ai étudié en France. J'ai travaillé en France. Je me suis marié en France. J'ai eu des enfants en France.

J'ai travaillé, il me reste beaucoup de choses à faire encore. Je me suis engagé sur cette liste pour donner le meilleur de moi pour ma ville, cette ville que j'ai rejoint il y a quelques années et mon engagement, aujourd'hui, est un engagement par pure volonté, aucunement calculé, simplement de donner le meilleur de moi pour ma ville. Et, ce drapeau autour de mon cou n'est pas un but en soi pour moi. Je veux donner le meilleur de moi et j'espère que je serai digne de ce drapeau. Je ne veux pas être long parce que je n'ai pas préparé ce discours, c'est une intervention ponctuelle.

M. le maire : Merci M. Konaté de cette déclaration. Au nom de l'ensemble de l'équipe, nous sommes fiers que vous soyez à nos côtés.



Délibération : 2014-008

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Décret 2006-975 du 01.08.2006 - art 22

Nombre de membres fixé à 6 pour une commune de plus de 3 500 habitants

Membres Titulaires	Membres suppléants
COLLADO Pascal, Président	LE NUD Olivier
KONATE Mamba	PINSARD Olivier
DENIS Jean-Yves	BROUSSET Benoît
MESA Serge	GRANGEAT Catherine
GARCIA Martine	BRIOIX FEUCHET Hélène
PINTO Jean-Michel	BUZONIE Vincent

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Décret 2006-975 du 01.08.2006 - art 22

VALIDE la représentation des élus au sein de la Commission d'Appel d'Offres conformément au tableau ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.



Délibération : 2014-009

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE LA REGION CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Art 3 des statuts du SIE

Nombre de membres fixé à 2 titulaires et 1 suppléant

Membres Titulaires	Membres suppléants
KONATE Mamba	ADAM Virginie
AMMAD Fadila	

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIE conformément au tableau ci-dessus.

Cette délibération est adoptée par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes LOPEZ JOLLIVET et LOUBRY et MM. PINTO, BŒUF et BUZONIE).



Délibération : 2014-010

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE VERNEUIL-VERNOUILLET
--

Art 5 des statuts du SIEAVV
 Nombre de membres fixé à 3 titulaires et 3 suppléants

Membres Titulaires	Membres suppléants
COLLADO Pascal	LARRIBAU Henriette
KONATE Mamba	BERTOMEU Audrey
BERTIN Gilles	POTTIER Chantal

DEBAT

Mme Lopez-Jollivet : Je souhaite être candidate dans ce syndicat que j'ai présidé pendant six ans, dans lequel il y a des enjeux forts de défense de Vernouillet, des intérêts des Vernolitains. A ce titre, je pense que l'intérêt de Vernouillet, pour qu'il y ait une continuité, c'est que je continue à être présente dans ce syndicat. Il y a, à l'heure actuelle, de la part de la ville de Verneuil, à peu près 14 contentieux pour éviter que les groupes d'eau s'approprient les marchés. Il y a nature et il y a lieu à une extrême vigilance pour que nos intérêts, surtout au niveau de la baisse du prix de l'eau, soient préservés.

M. le maire : Comptez sur moi pour pouvoir défendre les intérêts des Vernolitains dans ce syndicat. Comme vous pouvez le remarquer, je suis moi-même candidat. Je serai donc votre successeur en tant que représentant de la ville de Vernouillet au SIEAVV.

Mme Lopez-Jollivet : En tout cas, nous aurons l'occasion d'en reparler. En ce qui concerne le Syndicat d'Eau et d'Assainissement, il y a des enjeux extrêmement importants pour le portemonnaie des Vernolitains et je serai vraiment très vigilante pour que vous assumiez la continuité de la défense de leurs intérêts.

M. le maire : Merci de votre intervention. Je ferai juste une petite remarque à Madame Lopez-Jollivet. Je vous ai proposé, cette semaine, de nous rencontrer pour pouvoir faire la passation des dossiers. Vous avez refusé. C'est un petit peu dommage. Mais je suis à votre entière disposition dès lundi si vous le souhaitez pour pouvoir nous rencontrer.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIEAVV conformément aux tableaux ci-dessus.

Cette délibération est adoptée par 23 voix POUR et 5 CONTRE (Mmes LOPEZ JOLLIVET et LOUBRY et MM. PINTO, BŒUF et BUZONIE).



Délibération : 2014-011

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU COMMISSARIAT DE POLICE DU CANTON DE TRIEL SUR SEINE

Art 9 des statuts du SIVUCOP

Nombre de membres fixé à 3 titulaires et 3 suppléants

Membres Titulaires	Membres suppléants
COLLADO Pascal	PINSARD Olivier
BROUSSET Benoit	GRANGEAT Catherine
ADAM Virginie	GARCIA Martine

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIVUCOP conformément aux tableaux ci-dessus.

Cette délibération est adoptée par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes LOPEZ JOLLIVET et LOUBRY et MM. PINTO, BŒUF et BUZONIE).



Délibération : 2014-012

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Art 7 des statuts du SIVOM

Nombre de membres fixé à 4 titulaires et 3 suppléants

Membres Titulaires	Membres suppléants
BROUSSET Benoit	POTTIER Chantal
BUGUET Jonathan	ADAM Virginie
BERTIN Gilles	DA GRACA Carlos
PINSARD Olivier	

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIVOM de St Germain en Laye conformément aux tableaux ci-dessus.

Cette délibération est adoptée par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes LOPEZ JOLLIVET et LOUBRY et MM. PINTO, BŒUF et BUZONIE).



Délibération : 2014-013

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

Art 6 des statuts du SIDECOM

Nombre de membres fixé à 2 titulaires et 2 suppléants

Membres Titulaires	Membres suppléants
LARRIBAU Henriette	PREVEREAU DE VAUMAS Charlotte
GARCIA Martine	GRIMLER Julien

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIDECOM conformément aux tableaux ci-dessus.

Cette délibération est adoptée par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes LOPEZ JOLLIVET et LOUBRY et MM. PINTO, BŒUF et BUZONIE).



Délibération : 2014-014

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE

Art 5 des statuts du SIEHVS

Nombre de membres fixé à 2 titulaires et 2 suppléants

Membres Titulaires	Membres suppléants
PREVEREAU DE VAUMAS Charlotte	DOS SANTOS Dulcinia
POTTIER Chantal	ADAM Virginie

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du SIEHVS conformément aux tableaux ci-dessus.

Cette délibération est adoptée par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes LOPEZ JOLLIVET et LOUBRY et MM. PINTO, BŒUF et BUZONIE).



Délibération : 2014-015

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES
--

EXTRAIT DU CODE DE L'EDUCATION

Article R212-26

Le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) Le maire, président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Art 4 des statuts de la Caisse des Ecoles

Nombre de membres fixé à 6 titulaires à voix délibérative

Membres Titulaires	Membres suppléants
COLLADO Pascal, Président	Pas de suppléants
PERESSE Marie	
DA GRACA Carlos	
ADAM Virginie	
BERTOMEU Audrey	
BUZONIE Vincent	

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein de la Caisse des Ecoles conformément au tableau ci-dessus.



Délibération : 2014-016

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Décret 95-562 du 06.05.1995 - art 7

Nombre de membres issus du conseil municipal fixé entre 4 et 8

Membres Titulaires	Membres suppléants
PREVEREAU DE VAUMAS Charlotte	
BRIOIX FEUCHET Hélène	
DOS SANTOS Dulcinia	
AMMAD Fadila	
GRANGEAT Catherine	
LOUBRY Brigitte	

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la représentation des élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale conformément au tableau ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.



Délibération : 2014-017

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-22 du code des collectivités territoriales, le maire, par délégation du conseil municipal peut, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être délégué pour les affaires suivantes.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CHARGE le Maire par délégation et pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 0 à 1,5 fois des tarifs existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite fixée chaque année par les budgets (ville et assainissement), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, avec les limites suivantes :

- montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services,
- d'un montant inférieur à 500 000 € H.T s'agissant de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (avis des Domaines) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises fixées au contrat d'assurance concerné;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel fixé à 750 000 € ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° De procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Ville est membre

AUTORISE le Maire à déléguer ces mêmes attributions aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.



Délibération : 2014-017

Rapporteur : M. COLLADO Pascal

VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2014

Le budget de l'exercice 2014 prévoit un produit de 4 640 514,00 € au titre des contributions directes locales. Cette somme tient compte de l'évolution prévisionnelle des bases.

DEBAT

M. Denis : La dernière délibération de ce Conseil concerne le vote des taux d'imposition directe locale pour l'année en cours, 2014. La proposition est tout simplement de reconduire le taux de 2013 à savoir une taxe d'habitation à 15,02, une taxe foncière sur les propriétés bâties à 15,72, une taxe foncière sur le non bâti à 86,97 %. Cela rejoint les engagements de campagne que nous avons pris de maintenir les taux d'imposition de la ville de Vernouillet.

M. Pinto : Je voudrais simplement dire que la délibération que j'avais préparée a été reprise et je m'en réjouis. Nous constaterons que, pour la sixième année consécutive, la ville de Vernouillet ne bouge pas le taux d'imposition.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les taux votés en 2013 sans aucune augmentation pour 2014, soit :

- Taxe d'habitation	15,02%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,72%
- Taxe foncière sur le non bâti	86,97%

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

